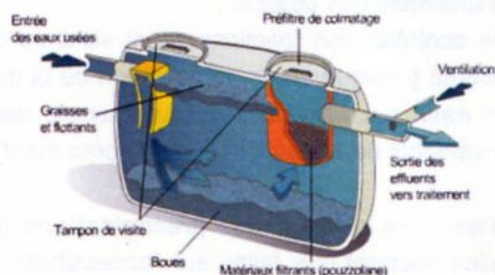


## Quand faire appel au SPANC ?

**Vous devez** faire appel au SPANC lors de la création de l'assainissement de votre logement neuf ou pour toute réhabilitation ou renouvellement d'un assainissement existant.

**Vous pouvez** également avoir recours à nos services pour toutes questions sur vos installations existantes ou en projet ainsi que pour vos ventes et/ou achats de biens immobiliers.



## Tarifs 2008

PRESTATIONS	TARIFS*
<b>Contrôle de conception et d'implantation</b>	
avec étude de sol	179,35 €
sans étude de sol	137,15€
<b>Diagnostic et contrôle de fonctionnement des installations existantes</b>	20.00 € / an

\* pour les installations de 1 à 10 Eq.hab

Pour plus d'informations, le règlement du SPANC est disponible au service technique du S.I.A.E.P.A.



**Pour nous  
contacter :**

**S.I.A.E.P.A.  
de Pannecière**  
Jean-Nicolas FOLLIET  
Technicien assainissement  
Le Bourg  
58120 Montigny-en-Morvan

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

### S.I.A.E.P.A. DE PANNECIÈRE

Le S.I.A.E.P.A. de Pannecière a mis en place son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre réglementaire de la loi sur l'eau. Le SPANC intervient sur :

- ➔ **les installations neuves** : contrôles de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs;
- ➔ **les installations existantes** : contrôle de conformité et de fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif.



**S.I.A.E.P.A.  
de Pannecière**

Le Bourg  
58120 Montigny-en-Morvan

Tél./ 03.86.84.74.13  
Port: 06.85.31.23.72

# Contrôle des filières d'assainissement non collectif

## Installations neuves ou réhabilitations

### Contrôle de conception des nouvelles installations

#### → Objectif

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et qu'il est bien adapté au terrain.

Il s'opère **en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation d'un assainissement.**

Une étude à la parcelle est indispensable pour le choix de la filière et son implantation projetée en fonction des contraintes du site (pente du terrain, nature du sol, présence de la nappe phréatique...). **Ce contrôle fait l'objet d'une visite sur le site.**

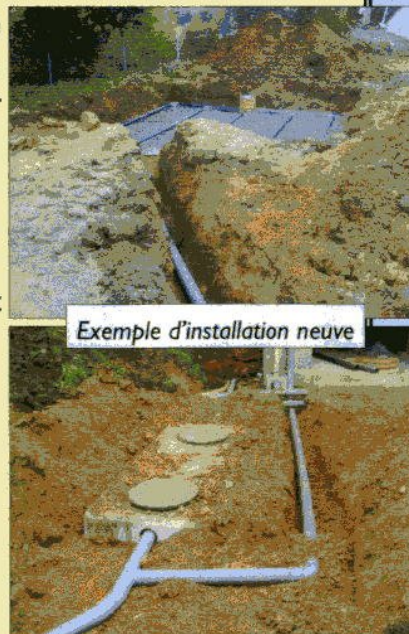
#### → Principaux éléments examinés

- dimensionnement adapté ;
- respect des règles de distance minimale, notamment 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat ;
- ventilation des ouvrages de pré-traitement ;
- emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien, ...etc.

### Contrôle de réalisation des installations

#### → Objectif

Le contrôle de réalisation a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Assainissement lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement. A cette fin, une visite technique est réalisée sur le site en fin de travaux avant le remblaiement final dans le but de rédiger le **Certificat de Conformité**.



## Installations existantes

### Diagnostic et contrôle de fonctionnement

Un contrôle des installations existantes sera effectué tous les six ans.

#### → Objectif

Le **diagnostic de l'existant** correspond aux contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution, mais aussi à un premier contrôle de fonctionnement. Il reprend les points fondamentaux de l'ensemble des contrôles prévus pour les installations neuves ou réhabilitées.

#### → Méthodologie

Une **visite sur le site** est réalisée ayant pour objectifs principaux :

- de vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement ;
- de recueillir ou réaliser une description de l'installation ;
- de repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents ouvrages de la filière d'assainissement non collectif ;
- de contrôler son fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

A l'issue de la visite, des **préconisations** éventuelles pourront être faites sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation.